

## !INFORMATION CERTIFICATS MÉDICAUX

⇒ **1<sup>ÈRE</sup> ADHÉSION : LE CERTIFICAT MÉDICAL EST OBLIGATOIRE** quel que soit le type de licence

Il doit dater de moins d'un an et attester de l'absence de contre-indication à la pratique du ou des sport(s) concerné(s) et préciser en compétition ou non, selon le cas.

⇒ **RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE UFOLEP**

**R1**

*Activités aquatiques d'entretien R2*

- Le licencié complète le questionnaire de santé\* tous les ans.
- Le licencié fournit l'attestation de réponse à l'association s'il a répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

*R2 (sauf rugby & tir sportif)*

*R3 (sauf alpinisme, spéléologie,  
plongée sous-marine)*

**R5**

- Le licencié fournit un certificat médical tous les 3 ans et il complète le questionnaire de santé\* tous les ans.
- Le licencié fournit l'attestation de réponse à l'association s'il a répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

*Rugby & Tir sportif R2  
Alpinisme, spéléologie,  
plongée sous-marine R3*

**R6**

- Le licencié fournit **tous les ans** un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du ou des sport(s) concerné(s) et précisant en compétition ou non, selon le cas.

### Cas particuliers :

A - Le pratiquant renouvelle sa licence mais rajoute des nouvelle(s) activité(s) après la 1<sup>ère</sup> année ou la 2<sup>ème</sup> année :

- Si c'est une activité R1 ou activité aquatiques d'entretien R2 : pas besoin de régulariser le certificat médical lors du renouvellement de licence ;
- Si autres activités (à conditions particulières ou pas) : le pratiquant devra présenter un certificat médical de moins de 1 an avec la nouvelle activité et toutes celles qui figurent sur sa demande de licence.

B - Un licencié pratiquant UFOLEP souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une autre fédération sportive (course à pied, course de vélo, ...) : il présentera sa licence UFOLEP en cours de validité mentionnant l'activité de la manifestation et la mention « avec pratique compétitive » attestant de la présentation d'un certificat médical dans les conditions définies par le cadre légal.

C - Un organisateur UFOLEP (associations affiliées, comité UFOLEP) accueille des non licenciés UFOLEP sur sa manifestation compétitive : les participants non licenciés UFOLEP devront présenter un certificat médical de moins de 1 an attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné en compétition.

\* rappel : s'il est répondu OUI à une ou plusieurs questions, il faut impérativement fournir un certificat médical.

## !INFORMATION CERTIFICATS MÉDICAUX

⇒ **1<sup>ÈRE</sup> ADHÉSION : LE CERTIFICAT MÉDICAL EST OBLIGATOIRE** quel que soit le type de licence

Il doit dater de moins d'un an et attester de l'absence de contre-indication à la pratique du ou des sport(s) concerné(s) et préciser en compétition ou non, selon le cas.

⇒ **RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE UFOLEP**

R1

Activités aquatiques d'entretien R2

- Le licencié complète le questionnaire de santé\* tous les ans.
- Le licencié fournit l'attestation de réponse à l'association s'il a répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

R2 (sauf rugby & tir sportif)

R3 (sauf alpinisme, spéléologie,  
plongée sous-marine)

R5

- Le licencié fournit un certificat médical tous les 3 ans et il complète le questionnaire de santé\* tous les ans.
- Le licencié fournit l'attestation de réponse à l'association s'il a répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

Rugby & Tir sportif R2  
Alpinisme, spéléologie,  
plongée sous-marine R3

R6

- Le licencié fournit **tous les ans** un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du ou des sport(s) concerné(s) et précisant en compétition ou non, selon le cas.

### Cas particuliers :

A - Le pratiquant renouvelle sa licence mais rajoute des nouvelle(s) activité(s) après la 1<sup>ère</sup> année ou la 2<sup>ème</sup> année :

- Si c'est une activité R1 ou activité aquatiques d'entretien R2 : pas besoin de régulariser le certificat médical lors du renouvellement de licence ;
- Si autres activités (à conditions particulières ou pas) : le pratiquant devra présenter un certificat médical de moins de 1 an avec la nouvelle activité et toutes celles qui figurent sur sa demande de licence.

B - Un licencié pratiquant UFOLEP souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une autre fédération sportive (course à pied, course de vélo, ...) : il présentera sa licence UFOLEP en cours de validité mentionnant l'activité de la manifestation et la mention « avec pratique compétitive » attestant de la présentation d'un certificat médical dans les conditions définies par le cadre légal.

C - Un organisateur UFOLEP (associations affiliées, comité UFOLEP) accueille des non licenciés UFOLEP sur sa manifestation compétitive : les participants non licenciés UFOLEP devront présenter un certificat médical de moins de 1 an attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné en compétition.

\* rappel : s'il est répondu OUI à une ou plusieurs questions, il faut impérativement fournir un certificat médical.